Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901425-20260610-2026_06_05_05-DE

COMMUNE DE LOTHEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 05 juin 2026

Date de convocation : Date d'affichage :

L'an deux mille vingt six, le cinq juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de LOTHEY, régulièrement convoqué en session extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal de LOTHEY, sous la présidence de Madame Aurélie MACACLIN maire de la commune.

Étaient présents :

a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux :
- en exercice
- présents ou représentés
- votants

2026-06-05-05 Convention de gestion et d'entretien d'un ouvrage d'art de rétablissement de voie communale – PS de Poulscaven

Sur la proposition du Maire,

Conformément aux dispositions statutaires du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2123-9 à L.2123-12 ;

Vu le projet de convention transmis par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest relatif à la gestion et à l'entretien de l'ouvrage d'art « PS de Poulscaven » situé sur la commune de Lothey ;

Considérant que cet ouvrage permet le rétablissement du chemin de Poulscaven au-dessus de la RN 165 ;

Considérant qu'il convient de définir les obligations respectives de l'État et de la commune de Lothey concernant la surveillance, l'entretien, la réparation et, le cas échéant, la reconstruction de cet ouvrage ;

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention établi par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest.

Elle précise que l'ouvrage concerné est un pont dalle en béton précontraint construit en 1975, comprenant deux travées, d'une longueur de **44,52 mètres** et d'une largeur utile de **8 mètres**.

La convention a pour objet de fixer les modalités de répartition des charges techniques et financières entre l'État et la commune concernant :

- la surveillance de l'ouvrage ;
- l'entretien courant ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901425-20260610-2026_06_05_05-DE

- les réparations ;
- les interventions sur les équipements et dépendances de l'ouvrage ;
- les modalités de gestion des interventions et restrictions de circulation.

La convention précise notamment que :

- la commune, en qualité de propriétaire de la voie portée, assurera l'entretien des équipements et superstructures relevant de sa compétence ;
- l'État conservera à sa charge les éléments structurels de l'ouvrage et les interventions afférentes.

La convention est conclue pour la durée de vie de l'ouvrage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion et d'entretien de l'ouvrage d'art « PS de Poulscaven » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,

Aurélie MACACLIN

MAIRIE DE LOTHEY
FINISTÈRE